

Police vacances CBC

Même si les vacances consistent essentiellement à profiter d'un repos bien mérité, elles n'en constituent pas moins, dans le même temps, une dépense financière non négligeable. Vous ne vous attendez certes pas à devoir annuler votre voyage ni, une fois sur place, à être confronté(e) à une situation d'urgence, mais pareille – fâcheuse – situation peut quand même se produire. En cas de problème, vous serez bien couvert(e) grâce à votre Police vacances CBC. Choisissez les assurances que vous souhaitez.

Pour qui ?

Les personnes assurées sont désignées nommément dans les conditions particulières. Vous êtes libre de désigner les assurés, avec un maximum de dix personnes.

Quelles assurances pouvez-vous souscrire ?

- I Assurance assistance personnes
- II Assurance annulation
- III Assurance bagages
- IV Assurance accidents en voyage avec protection supplémentaire
- V Assurance litiges dans le cadre de voyages

Formule VIP

Notre formule standard offre des garanties étendues et de hauts montants assurés. Si vous souhaitez des montants plus élevés encore, vous pouvez opter pour la formule VIP : vous bénéficierez des mêmes excellentes garanties mais les montants assurés et les plafonds d'indemnisation seront doublés, pour toutes les assurances que vous avez souscrites. La franchise n'est pas doublée.

Option Voyages d'affaires

L'Assurance assistance personnes s'applique aux voyages privés comme aux voyages professionnels. Pour les autres assurances, si l'option "Voyages d'affaires" est assurée, leur champ d'application est étendu aux voyages privés et professionnels. Nous considérons comme "voyages d'affaires" les voyages faits dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle.

Ce que vous devez absolument savoir !

- Les personnes assurées doivent être domiciliées en Belgique et y avoir leur résidence principale.
- Il s'agit d'une assurance temporaire, limitée à la durée du voyage.
- Cette assurance couvre une période maximale de 120 jours.
- Vous pouvez souscrire l'Assurance assistance personnes, l'Assurance bagages, l'Assurance accidents de voyage avec protection supplémentaire et l'Assurance litiges dans le cadre de voyages jusqu'à la veille de votre départ.
- Vous devez souscrire l'Assurance annulation au moins un mois avant la date du départ. Passé ce délai, l'assurance ne pourra plus être souscrite.
- Vous voyagez plusieurs fois par an ? Vous faites un city-trip, allez à la mer en été et à la montagne en hiver ou vous sillonnez le monde pour votre travail ? Dans ce cas, la Police CBC pour vos voyages est idéale pour vous. Il s'agit d'un produit annuel qui couvre tous vos voyages pendant un an.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances est une dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique. TVA BE 0403.552.563 RPM Leuven - IBAN BE43 7300 0420 0601 - BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC
Éditeur responsable : KBC Groupe SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403 227 515, RPM Bruxelles. 12-2016

I Assurance assistance personnes

Vous partez en voyage ... et vous voudriez que ce voyage soit sans souci. Malheureusement, personne ne peut vous le garantir. Vous pouvez tomber malade ou vous blesser, ou quelque chose peut survenir chez vous, vous obligeant à rentrer, etc. Avec cette assurance, vous n'avez pas de souci à vous faire si une situation d'urgence imprévisible venait à se produire.

Pour qui ?

Toutes les personnes nommément désignées dans les conditions particulières. Même s'il s'agit d'un voyage d'affaires.

Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assurance assistance personnes couvre principalement les problèmes de santé survenant en voyage : maladie, accident, ... et les désagréments qu'ils entraînent (hospitalisation, rapatriement, prolongation forcée du séjour, arrivée de membres de la famille, aide urgente, ...).

Les frais médicaux à l'étranger sont indemnisés jusqu'à 500 000 euros par personne. Si vous avez opté pour la formule VIP, les montants assurés sont doublés.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Quelques exclusions importantes

- Complications de grossesse après le 6e mois et frais d'accouchement
- Complications ou aggravations d'une maladie existante, si vous n'avez pas suivi le traitement prescrit
- Pratique rémunérée ou lucrative d'un sport (entraînements compris)
- Participation à des activités outdoor extrêmes. Nous entendons par là les activités outdoor dans des circonstances extrêmes ou avec un degré de difficulté tels qu'ils sont susceptibles d'entraîner un risque pour la vie de celui qui les pratique (base-jump, héliski, plongée dans des épaves, etc.).
- Voyages qui ont débuté avant la souscription de l'assurance.

Ce que vous devez absolument savoir !

- Vous bénéficiez rapidement d'une assistance professionnelle 24 heures sur 24, pendant toute l'année.
- L'Assistance personnes couvre les voyages soit dans l'Europe géographique, soit dans le monde entier, en fonction de votre destination la plus éloignée.
- Nous remboursons le coût des communications que vous passez à l'étranger à notre demande ou qui vous est facturé lorsque nous vous téléphonons là-bas.
- Il s'agit d'une Assurance assistance pour les personnes.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes KBC, Brusselssesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, tél. 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant), fax 016 86 30 38. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice.

Pour une offre de Police vacances CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances est une dénomination commerciale de KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, Belgique. TVA BE 0403.552.563, RPM Leuven, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403.227.515, RPM Bruxelles, IBAN BE51 7340 0896 8162, BIC KREDBEBB. 12-2016

II Assurance annulation

Que se passe-t-il si vous devez annuler inopinément votre voyage ? Qui payera la facture ? Les voyages sont chers. Prémunissez-vous contre la perte de toutes les sommes que vous avez avancées en cas d'annulation inopinée de vos vacances. Étant donné que ces sommes peuvent être importantes, mieux vaut souscrire une assurance annulation qui vous garantit le paiement des frais que vous ne pouvez pas récupérer si vous devez annuler votre voyage ou si vous devez rentrer prématurément à la suite de l'un des événements décrits.

Pour qui ?

Toutes les personnes nommément désignées dans les conditions particulières. Les voyages d'affaires peuvent être assurés en option.

- les complications ou aggravations d'une maladie existante qui peuvent être considérées comme une évolution normale de la maladie et qui étaient connues au moment où le voyage a été réservé.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les événements ci-dessous sont considérés comme motifs valables pour annuler ou abrégier votre voyage, en sachant qu'un événement survenu à une personne assurée constitue un motif valable également pour les autres personnes assurées. Événements assurés :

- santé : maladie, accident, décès, ... ;
- études et emploi : examen de passage, licenciement, etc. ;
- obligations citoyennes et formalités de voyage : convocation comme membre d'un jury, modification – après la réservation du voyage – de l'avis du Ministère des Affaires étrangères sur la destination du voyage, ... ;
- départ de l'avion, du bateau ou du train raté : retard imprévu d'au moins 48 heures du mode de transport réservé, ... ;
- ...

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Nous n'intervenons pas pour :

- les événements que vous connaissiez lorsque vous avez réservé le voyage ou que vous avez souscrit cette assurance, avec un degré de certitude tel que l'annulation ne peut plus être considérée comme imprévue ;

Ce que vous devez absolument savoir !

- Notre Garantie Plus
Il est impossible de décrire toutes les situations potentielles dans lesquelles une annulation est justifiée. Voilà pourquoi nous vous offrons en plus la garantie que nous accepterons tout événement qui n'est pas décrit ici mais qui constitue pour vous un cas de force majeure indépendant de votre volonté. Si vous faites appel à notre Garantie Plus, vous devez supporter vous-même 25% des frais assurés.
- Une limite d'indemnisation de 2 500 euros par personne est appliquée pour l'ensemble des frais, et une limite d'indemnisation de 12 500 euros par voyage pour l'ensemble des personnes assurées.
Si vous avez opté pour la formule VIP, les montants assurés sont doublés.
L'indemnité est dans tous les cas plafonnée au montant effectivement payé en vertu du contrat (de voyage).
- L'assurance couvre les voyages soit dans l'Europe géographique, soit dans le monde entier, en fonction de votre destination la plus éloignée.
- Il s'agit d'une assurance annulation.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes KBC, Brusselssesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, tél. 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant), fax 016 86 30 38. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice.

Pour une offre de Police vacances CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances est une dénomination commerciale de KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, Belgique. TVA BE 0403.552.563, RPM Leuven, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403.227.515, RPM Bruxelles, IBAN BE51 7340 0896 8162, BIC KREDBEBB. 12-2016

III Assurance bagages

Quid en cas de vol ou de détérioration de vos bagages et de vos effets personnels ? L'Assurance bagages intervient en cas de vol, de dégâts aux bagages ou de leur perte par la société de transport. Pour ne pas risquer de voir vos vacances gâchées, vous avez tout intérêt à souscrire une telle assurance ! Elle vous protégera contre la perte financière que vous risquez de subir si vous êtes confronté(e) à un des événements décrits.

Pour qui ?

Toutes les personnes nommément désignées dans les conditions particulières. Les voyages d'affaires peuvent être assurés en option.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous assurons vos bagages ainsi que les objets que vous louez ou que vous pouvez utiliser gratuitement en voyage, jusqu'à concurrence de 1 500 euros par personne assurée. Si vous avez opté pour la formule VIP, les montants assurés sont doublés.

Les événements assurés qui sont couverts s'ils se produisent pendant le voyage sont les suivants :

- vol avec violence, menace ou effraction dans un véhicule, dans votre résidence ou sur votre personne ;
- détérioration ou destruction à la suite d'un événement soudain et imprévu, comme une collision ;
- non-livraison ou dégâts causés aux bagages par l'entreprise de transport.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Quelques exclusions importantes

- Les dommages au bien proprement dit dus au seul fait que vous l'utilisez.
- Les dommages au bien dus à son entretien, son traitement ou sa réparation.
- Les dommages que vous avez causés intentionnellement.
- Les dommages résultant de la pratique rémunérée ou lucrative d'un sport (entraînements compris).
- Les voyages qui ont débuté avant la souscription de l'assurance.

Ce que vous devez absolument savoir !

- Pour les cartes de paiement et de crédit, les abonnements de ski, visas, passeports et autres documents de voyage, nous indemnisons les frais dus pour remplacer les documents ou cartes.
- Par sinistre, une franchise de 100 euros est déduite de l'indemnité.
- Extra : si vos bagages ne sont pas encore arrivés à votre destination de voyage à l'étranger quatre heures après votre arrivée, nous indemnisons les frais d'achat urgent des vêtements de rechange et articles de toilette nécessaires, jusqu'à un maximum de 250 euros par personne assurée.
- Il s'agit d'une assurance bagages.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes KBC, Brusselssesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, tél. 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant), fax 016 86 30 38. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice.

Pour une offre de Police vacances CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances est une dénomination commerciale de KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, Belgique. TVA BE 0403.552.563, RPM Leuven, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403.227.515, RPM Bruxelles, IBAN BE51 7340 0896 8162, BIC KREDBEBB. 12-2016

IV Assurance accidents en voyage avec protection supplémentaire

Si vous êtes victime d'un accident pendant votre voyage, cela peut entraîner des frais très importants. Cette assurance prévoit une indemnité en cas de lésions permanentes ou de décès.

Pour qui ?

Toutes les personnes nommément désignées dans les conditions particulières. Les voyages d'affaires peuvent être assurés en option.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Si vous êtes victime d'un accident pendant votre voyage, nous payons :

- une indemnité pour l'invalidité permanente
- une indemnité en cas de décès.

En cas d'invalidité permanente, l'indemnité maximale est de 100 000 euros. En cas de décès, l'indemnité s'élève à 10 000 euros. Nous payons également les frais réels des funérailles, avec un maximum de 10 000 euros.

Si vous avez opté pour la formule VIP, les montants assurés sont doublés.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Il n'est pas possible de faire appel à cette assurance pour :

- les accidents survenus pendant la participation à des activités outdoor extrêmes (base-jump, héliski, plongée dans des épaves, etc.) ;
- la participation à la pratique rémunérée ou lucrative d'un sport (entraînements compris) ;
- les voyages qui ont débuté avant la souscription de l'assurance.

Ce que vous devez absolument savoir !

- Règlement spécial : protection supplémentaire à l'étranger. En Belgique, l'usager faible qui est victime d'un accident de circulation impliquant un véhicule motorisé a droit à des indemnités élevées, même s'il est responsable de l'accident. Les usagers faibles sont les piétons, les cyclistes et les passagers d'un véhicule motorisé.

À l'étranger, ce n'est pas toujours le cas. Voilà pourquoi nous vous proposons une protection supplémentaire lorsque vous êtes victime en tant qu'usager faible d'un accident à l'étranger dans lequel un véhicule motorisé est impliqué.

Nous complétons l'indemnité que vous recevez pour vos lésions permanentes ou votre décès via le système juridique du pays concerné pour atteindre les montants en usage en Belgique dans un tel cas.

Outre les cas où vous êtes un usager faible, vous avez également le droit à cette protection supplémentaire lorsque vous conduisez le véhicule motorisé impliqué et que vous n'êtes pas responsable de l'accident.

La protection supplémentaire intervient jusqu'à concurrence de 250 000 euros par personne assurée.

Si vous avez opté pour la formule VIP, les montants assurés sont doublés.

- Il s'agit d'une assurance accidents.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes KBC, Brusselssesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, tél. 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant), fax 016 86 30 38. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice.

Pour une offre de Police vacances CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances est une dénomination commerciale de KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, Belgique. TVA BE 0403.552.563, RPM Leuven, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403.227.515, RPM Bruxelles, IBAN BE51 7340 0896 8162, BIC KREDBEBB. 12-2016

V Assurance litiges dans le cadre de voyages

Pendant un voyage, vous pouvez être confronté(e) à des problèmes ou à certaines situations nécessitant une assistance juridique. Cette assurance vous fournit cette aide et cette assistance dans certains cas bien précis.

Pour qui ?

Toutes les personnes nommément désignées dans les conditions particulières. Les voyages d'affaires peuvent être assurés en option.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Voici les événements qui sont assurés s'ils surviennent dans le cadre de votre voyage :

- litiges avec des organisateurs de voyages, des bailleurs, des réparateurs ou d'autres prestataires de services ;
- problèmes avec la police ou les autorités à l'étranger.

Si vous faites appel à notre protection juridique, nous tenterons dans la mesure du possible d'obtenir un règlement à l'amiable.

Nous vous assistons dans la procédure devant le tribunal mais pas uniquement (devant la commission des litiges voyages, par exemple).

Les frais sont assurés jusqu'à 50 000 euros au maximum par sinistre et pour l'ensemble des assurés, sans compter nos propres frais de gestion.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Quelques exclusions importantes

- Litiges entre les personnes assurées
- Voyages médicaux et traitements médicaux prévus à l'étranger ainsi que les complications ou la suite éventuelle du traitement en Belgique
- Timesharing
- Voyages qui ont débuté avant la souscription de l'assurance.

Ce que vous devez absolument savoir !

- Defendo, votre garantie d'impartialité.
En cas de litige juridique, vous avez besoin que vos droits soient défendus de manière impartiale. Voilà pourquoi votre dossier de protection juridique est traité par Defendo, une équipe de collaborateurs spécialisés qui n'interviennent que dans cette seule branche et qui garantissent la confidentialité de votre dossier.
- En cas de procédure, vous pouvez choisir votre avocat librement.
- Les litiges avec les organisateurs de voyages, bailleurs, réparateurs et autres prestataires sont assurés pour les contrats conclus dans n'importe quel pays de l'Union européenne ou de l'Europe géographique. En dehors de ces pays, nous n'intervenons que si la partie adverse peut être citée à comparaître devant un tribunal belge.
- Il s'agit d'une assurance protection juridique.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes KBC, Brusselssesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, tél. 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant), fax 016 86 30 38. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, compétent pour l'intégralité du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice.

Pour une offre de Police vacances CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire d'assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances est une dénomination commerciale de KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, Belgique. TVA BE 0403.552.563, RPM Leuven, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403.227.515, RPM Bruxelles, IBAN BE51 7340 0896 8162, BIC KREDBEBB. 12-2016